

**MNT Pôle Numérisation**

42, 44 Rue du Général Larminat  
33073 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 09 72 72 02 02 (prix d'un appel local)

00011304 014001 139



MME CHRISTELLE RENAUD  
RUE DE L'ABBE BEAU  
16560 COULGENS

N° adhérent : 10266761  
N° contrat : 0002730704

Agence d'Angoulême

Collectivité : 016024-PCL/00-PS  
Option : 3 (IJ + Inval. + Inval. Retraite)  
Niv. Indemn. : 95 % (IJ)

**Objet :** Renouvellement pour 2022 de votre garantie MNT Maintien de salaire labellisée

Chère Madame RENAUD,

Vous êtes actuellement protégée en cas de perte de revenus liée à un arrêt de travail grâce à votre garantie **MNT Maintien de salaire** et nous vous remercions de votre confiance.

Cependant, le nombre de personnes indemnisées et la durée de prise en charge augmentent chaque année entraînant ainsi un accroissement important des indemnités versées aux adhérents par la MNT. Vous trouverez au verso de ce courrier tous les détails de ces évolutions.

Ainsi, pour pérenniser votre régime de prévoyance, celui de la Fonction publique territoriale, un ajustement de votre cotisation est nécessaire. A partir du 1er janvier 2022, le taux de cotisation appliqué sur votre rémunération sera de **3,39 %**.

**Et pour être totalement protégée, votre rémunération doit être mise à jour directement sur votre Espace Adhérent : <https://adherents.mnt.fr> (Rubrique « Tableau de bord > Mon compte > Déclarer mon salaire et mes primes)**

N'hésitez pas, cela sera l'occasion de créer votre compte personnel si vous n'en disposez pas encore.

En l'absence de retour de votre part avant le 10/11/2021, votre assiette de cotisation (hors prime) sera revalorisée de 1% pour 2022.

Pour rappel, votre base de rémunération pour 2021 était :

Salaire : 1161 €

Primes mensuelles régulières : 57 €

Votre contrat est renouvelé chaque année automatiquement, par tacite reconduction, sauf résiliation notifiée au plus tard le 31 octobre par lettre, par tout autre support durable, par déclaration faite au Siège social ou dans une agence de la Mutuelle, par acte extrajudiciaire ou par un mode de communication à distance. Dans l'hypothèse où ce courrier vous serait adressé après le 15 octobre, vous disposeriez d'un délai de vingt (20) jours suivant la date d'envoi du présent courrier pour dénoncer la reconduction de votre contrat par l'un des moyens mentionnés ci-dessus. Le délai de dénonciation courrait alors à partir de la date figurant sur le cachet de la poste ou certifiée par un horodatage.

Enfin, si vous souhaitez modifier votre niveau de couverture ou si votre situation a changé nous vous invitons à contacter directement votre conseiller MNT pour que nous construisions ensemble votre protection sociale pour 2022.

Nous vous prions d'agrémenter, Chère Madame RENAUD, l'expression de nos sentiments mutualistes les meilleurs.

Le président,

Didier BÉE

# ACTUALITÉS ET ÉVOLUTIONS 2020 DU MARCHÉ DE LA PRÉVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE

**AVEC PLUS DE 450 000 AGENTS TERRITORIAUX COUVERTS, LA MNT EST LE 1<sup>ER</sup> INTERVENANT SUR LE MARCHE DE LA PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE.**

Près de 25 000 agents territoriaux ont pu maintenir leur niveau de vie en percevant une prestation de la MNT à la suite de leur passage à demi-traitement.

Notre expérience de plus de 30 ans et notre solidité financière nous permettent de :

- > Vous proposer des couvertures adaptées à votre statut d'agent territorial ;
- > Vous garantir le paiement de vos prestations en cas de coup dur ;
- > Travailler avec les collectivités pour accompagner les agents dans le retour à l'emploi et réaliser un suivi médical des arrêts de travail en cours.

Pour pérenniser l'organisation de cette couverture solidaire au niveau national, une augmentation de votre cotisation est nécessaire. Le nouveau taux de votre cotisation figure au recto de ce courrier.

## L'ÉVOLUTION DU RISQUE DE LA PRÉVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE

**Les absences pour raison de santé restent à un niveau élevé :**

Le nombre d'arrêts de travail supérieurs à trois mois (passage à demi-traitement) rapporté au nombre d'agents couverts a progressé de façon très importante entre 2010 et 2015 : près de 50 % en 5 ans. Depuis, cette fréquence d'arrêt de travail a tendance à se stabiliser mais n'en demeure pas moins à un niveau très élevé : en 2020, plus de 6 % des agents ont eu un arrêt de travail de plus de trois mois au cours de l'année.

**Une augmentation de la gravité des arrêts :**

Les mêmes constats peuvent être faits sur les nombres de congés longue maladie rapportés au nombre d'agents couverts avec des évolutions entre 2 et 3 % par an sur les cinq dernières années. Les nombres de congés longue durée sont en revanche plutôt stables. La fréquence des mises en disponibilité a progressé de presque 1% par an depuis 5 ans.

**Par ailleurs, la durée moyenne des indemnisations s'allonge d'année en année : sur les cinq dernières années, tous types d'arrêts confondus y compris les mises en disponibilité, celle-ci progresse en moyenne de 1 % à 2 % par an.**

**Les principales causes de cette situation :**

- *Le vieillissement de la population.* Selon la CNRACL, l'âge moyen de la population des agents territoriaux est de 47,7 ans en 2019 et progresse d'environ un trimestre par an. L'impact de la Réforme des retraites, avec l'augmentation de la durée d'activité, accentue ce phénomène.
- *La nature des métiers* a également une incidence forte sur l'absentéisme. Dans les collectivités, la proportion des emplois techniques et physiques est importante.

**Si vous avez des questions ou des difficultés particulières, n'hésitez pas à contacter votre conseiller MNT qui pourra vous apporter des réponses personnalisées au 09 72 72 02 02 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30.**